

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 1 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Animation du label haie en 2025**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Animation du label haie en 2025**

Le Parc du Pilat accompagne techniquement des projets de plantation de haies bocagères souhaitées par des agriculteurs volontaires. Afin de poursuivre le travail sur la qualité du réseau bocager du territoire, le Parc appuie également les agriculteurs sur la gestion du bocage existant, notamment à travers le Label Haie.

Plusieurs actions sont envisagées pour assurer la mise en œuvre du label haie, et notamment des actions de sensibilisation et de formation auprès de différents publics :

- Les élus et techniciens du territoire seront sensibilisés à la gestion durable du bocage via les formations techniques à destination des gestionnaires de voirie.
- Une démonstration de matériel agricole adapté à l'entretien des haies est prévue. En parallèle, un travail de recensement du matériel d'entretien disponible localement sur les différents secteurs du Pilat sera organisé, afin de mettre en lien les agriculteurs avec les CUMA et les entreprises de travaux agricoles
- En 2025, 8 plans de gestion durables des haies (PGDH) seront réalisés pour les agriculteurs engagés dans les paiements pour services environnementaux. Ces PGDH permettront d'échanger avec les agriculteurs au pied des haies sur l'entretien durable à prévoir sur leur bocage. De plus, des formations techniques permettront d'aborder concrètement les éléments de la gestion durable et seront destinées à tous les agriculteurs intéressés.
- Des actions d'information pourront aussi être proposées au grand public et aux scolaires.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter le Fonds pour l'Arbre.

Ce Fonds, historiquement mis en place avec la Fondation Yves Rocher et l'AFAC-Agroforesterie en 2010, contribue à la préservation et au déploiement de la haie en France. Le Fonds pour l'Arbre accompagne toutes formes de systèmes agroforestiers en France pour une transition écologique en milieu rural et agricole.

La réponse du Parc du Pilat porte sur 1 des 7 volets proposés dans l'appel à projets :

- Volet n°3 : aide à la mise en œuvre du label haie

Une aide forfaitaire de 5000 € est demandée. Ce projet d'un montant global de 11 082 euros bénéficie d'un soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne déjà obtenu.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter le Fonds pour l'Arbre.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 2 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Coup de pouce Climat**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Coup de pouce Climat**

Dans le cadre de son Master 2 « Territoires et Transitions », l'École d'Économie de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, en partenariat avec Sciences Po Lyon, propose comme pour l'année scolaire précédente de faire travailler ses étudiants sur l'adaptation au changement climatique pour trois à quatre nouvelles communes du Pilat.

En effet, en 2024, quatre communes avaient été retenues, suite à appel à manifestation d'intérêt, pour bénéficier de ce qui a été appelé « Coup de Pouce Climat » en lien avec des étudiants de Master 2. En octobre, les étudiants ont passé une semaine dans le Pilat à la rencontre de différents acteurs des communes de Saint-Régis-du-Coin, Maclas, Échalas et La Ricamarie. Les élus de ces quatre communes ont également été sensibilisés aux enjeux du changement climatique à travers une Fresque du Climat.

Un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique de chacune de ces 4 communes a été produit. Début avril 2025, les étudiants ont proposé des plans d'actions pour réduire leur vulnérabilité. L'ensemble des travaux des étudiants est en cours de valorisation par le Parc.

Pour renouveler cette opération Coup de Pouce Climat en 2025, le Parc doit s'engager financièrement à hauteur de 2 000 € pour participer notamment à l'hébergement des étudiants dans le Pilat au cours d'une semaine d'octobre 2025.

Il est proposé que le Parc lance un nouvel appel à communes intéressées par la réception de ces étudiants, du 13 au 17 octobre 2025, afin que ces derniers déclinent à l'échelle de ces communes une ébauche de stratégie d'adaptation au changement climatique. Cet appel aurait pour date butoir le 31 mai 2025. Il pourrait être lancé le 21 avril.

Le nombre de communes ou villes-portes susceptibles de bénéficier de cet accompagnement sera de 4 au maximum. Toutefois le nombre de communes est à calibrer en fonction de l'effectif du groupe d'étudiants. Il est préférable qu'il y ait au moins 3 étudiants par commune au regard de l'expérience de 2 ans maintenant acquise sur ce dispositif. Il est important aussi qu'il n'y ait pas plus d'1 ville-porte chaque année.

Cette opération se réaliserait dans le cadre de la déclinaison de la stratégie d'adaptation au changement climatique du Parc. L'équipe technique du Parc et la Commission Énergie Climat Mobilité (qui a donné un avis favorable à cette reconduction dans le cadre de sa réunion du 9 avril 2025) seraient appelées à suivre ce travail.

La contribution de chacune des communes ou villes-portes s'élèverait à 150 €, le Parc compléterait à hauteur de 400 € (ou de 550 € s'il n'y a que 3 communes retenues) et un soutien de la Région (Contrat de Parc) à hauteur de 1 000 € serait alors sollicité par le Parc pour compléter le budget de l'opération.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les financements correspondants.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIEX**  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-254200363-20250416-2D\_Cppou\_Clim25-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/05/2025

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 16 avril 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 3 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Demande de soutien financier sur la mesure Appui à l'ingénierie du Fonds vert pour la mission paysage du Parc**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-3D\_Fdsvert\_Inge-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - Demande de soutien financier sur la mesure Appui à l'ingénierie du Fonds vert pour la mission paysage du Parc**

Deux Plans de Paysage ont été élaborés sur le périmètre du Parc :

- le 1er à l'échelle de la côtière rhodanienne, finalisé en 2015, réalisé en lien avec le SCoT des Rives du Rhône
- le 2nd réalisé à l'échelle du Parc du Pilat dans son intégralité, finalisé en 2023, réalisé au regard des transitions énergétiques et climatiques (en complément un schéma directeur des énergies est en cours de finalisation et une stratégie territoriale d'adaptation se structure petit à petit avec un volet sylvicole finalisé, un volet agricole sur lequel le travail se lance en 2025 et prochainement un volet « bien vivre » sera travaillé. L'enjeu eau est transversal à ces 3 volets).

La mise en œuvre de ce 1er plan de paysage n'a pas été suffisamment accompagnée et animée pour que l'outil plan de paysage montre toute sa puissance.

Le second Plan de paysage établi à une échelle plus grande, se décline en un plan opérationnel comportant 10 actions. Quelques unes d'entre elles sont déjà engagées comme l'action n°2 qui consiste à réaliser un atlas cartographique des franges urbaines avec un travail de sensibilisation des élus à la qualification de ces franges (action engagée avec le soutien de l'ANCT Massif central) ou l'action n°4 de structuration et de renforcement de la trame agro-écologique du territoire par des actions de plantations (haies et arbres) ou encore l'action n°9 qui visait à la rédaction d'un guide ENR et Paysage.

Le plan d'actions du second Plan de paysage a été établi en étant plus raisonnable sur la capacité du syndicat mixte à l'animer. Toutefois, l'accroissement des sollicitations sur l'intégration paysagère des équipements de production ou de stockage des énergies notamment renouvelables ou encore des équipements liés au développement du numérique (dont antenne relais) et l'accélération du changement climatique nous obligent également à accélérer la mise en œuvre de ce plan de paysage mais aussi à repenser la gestion de l'eau au travers d'aménagement le plus naturel possible pour ralentir, répartir, infiltrer voire stocker l'eau.

Aussi, le Parc du Pilat souhaite recruter un chargé de mission urbanisme et paysage en renfort pour notamment :

- poursuivre l'action n°2 en lien avec les franges urbaines
- réaliser l'action n°8 du Plan de Paysage des Transitions soit la mise en place d'une instance spécifique ENR pour accompagner les acteurs du développement énergétique du territoire à élaborer leur projet selon une démarche paysagère,
- réaliser l'action n°10 du Plan de Paysage des Transitions soit bâtir des animations sur Paysage et transitions énergétique et climatique notamment pour les élus
- impulser un travail pour aller vers la systématisation des démarches paysagères pour tout type de projets qu'il soit public ou privé (dont les antennes relais) – en anticipation de la mise en œuvre de la disposition 4.1.4 de la future charte intitulée « adopter une démarche de projet intégrée au territoire » de systématiser une démarche de projet intégrée au territoire
- appréhender la question du paysage et de l'hydrologie régénérative, en lien avec l'action n°1 du Plan de Paysage qui elle se mettra en œuvre à une échelle paysagère plus précise visant à inciter la végétalisation, la dés-imperméabilisation et une meilleure gestion du petit cycle de l'eau dans les zones urbanisées

Ces actions pilotées par le Parc se réaliseraient dans le cadre du réseau d'urbanisme rural du Pilat mis en place en 2024.

Cette personne serait recrutée pour 3 ans.

Le montant total de ce projet s'élève à 142 500 €.

Il est proposé de solliciter la mesure « Appui à l'ingénierie du Fonds vert » **au taux maximal soit 80 % de** financement. Les 20 % restants seraient pris sur l'autofinancement du Parc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-3D\_Fdsvert\_Inge-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

La DDT de la Loire qui pilote le Fonds vert a été sollicitée pour avis sur ce projet.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante au titre du Fonds vert.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 4 : Animation de la charte forestière du Pilat – Participation financière du Parc du Pilat**

**Étaient présents :**

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

**Ont donné pouvoir :**

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

**Étaient absents :**

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

**Assistaient également à la réunion :**

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Animation de la charte forestière du Pilat – Participation financière du Parc du Pilat**

La Charte Forestière de Territoire du Pilat a été initiée en 2020 pour une durée de 6 ans. Les quatre intercommunalités couvrant le territoire du Pilat (Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Étienne Métropole) ainsi que le Parc Pilat, se sont engagés par une convention signée en 2020, dans la co-gouvernance de cette charte.

L'animation de cette charte a été confiée à l'interprofession de la filière forêt-bois Fibois 42. Le financement du poste d'animateur a été assuré pour les quatre premières années par le programme LEADER, avec un cofinancement des intercommunalités pour la 4<sup>e</sup> année.

Pour les deux années restantes de la présente charte (d'avril 2024 à mars 2026), Fibois 42 a déposé une demande de financement auprès du dispositif FEADER T01, selon le plan de financement suivant :

- Montant total = 60 430.66 €
  - Autofinancement 20% de Fibois 42 = 12 086.13 €
  - Aide de 80% = 48 344.53 €
  - Montant d'aide FEADER = 20 788.14 €
  - Montant d'aide REGION = 19 289.48 €
  - Cofinancement des EPCI et du PNR = 8266.9 €

La participation des intercommunalités et du Parc se déclinent de la façon suivante pour les 2 années restantes :

- Vienne Condrieu Agglomération : 1653.44 €
- CC des Monts du Pilat : 1653.37€
- Saint-Étienne Métropole : 1653.37€
- CC du Pilat Rhodanien : 1653,37€
- Parc du Pilat : 1653,37 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation financière du Parc du Pilat à la Charte forestière du Pilat portée par FiBois 42 dans les conditions précitées.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 5 : Avis du Parc sur d'éventuels projets de photovoltaïque au sol sur les parcelles repérées par la Chambre d'Agriculture de la Loire**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

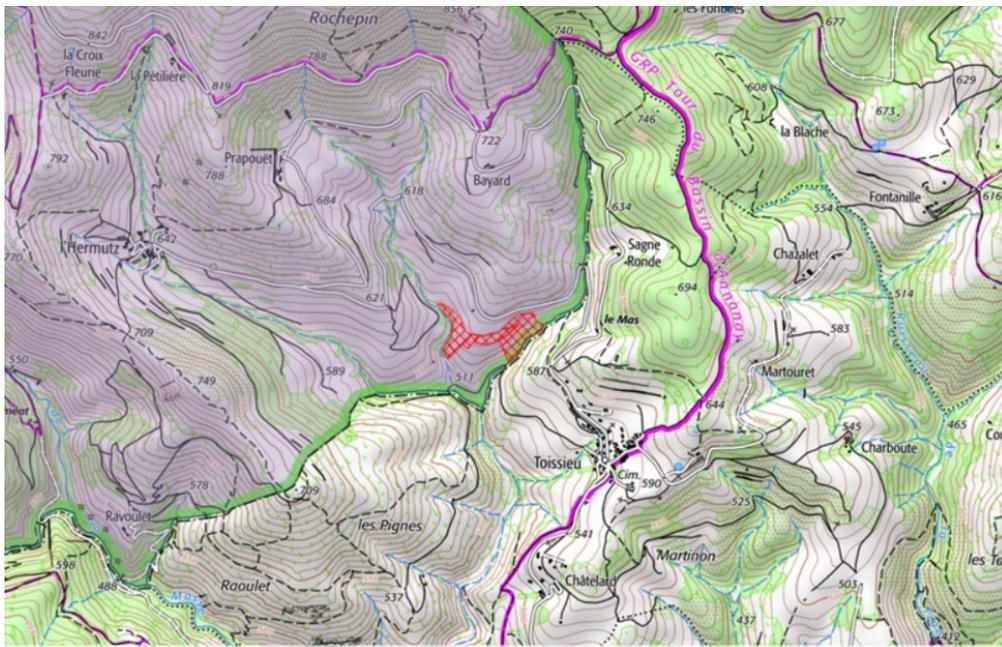
*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

## Objet : Avis du Parc sur d'éventuels projets de photovoltaïque au sol sur les parcelles repérées par la Chambre d'Agriculture de la Loire

Seules deux communes de la Loire classées Parc naturel régional du Pilat sont concernées par la partie cartographiée du Document cadre : Burdigines et Véranne.

### Burdigines :



### Paysage

Les parcelles retenues se trouvent, au regard de l'atlas des paysages du Pilat établi en 2024 (dans le cadre du Plan Paysage des Transitions) et de la carte thématique de la future charte Destination 2041 « Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets », dans un « espace à ouverture visuelle à covisibilité multiple ». Ce type de secteur offre la particularité de croiser une sensation d'ouverture d'un paysage et d'intimité d'un secteur aux contours perceptibles.

Il se caractérise par :

- une sensation d'ouverture à 360 degrés ou presque, dans un périmètre donné ou ressenti ;
- des co-visibilités multiples (visibilité conjointe entre plusieurs éléments de paysage se faisant face) ;
- la sensation de contours rendus tangibles par des lignes de crête, des lisières forestières... L'ouverture ne s'étend pas à l'infini ou dans un grand panorama très lointain mais dans un secteur dont les contours sont définis ;
- les vues sont de courtes ou moyennes portées.

Ce sont des caractéristiques dont il faut tenir compte pour les projets : Aussi il est nécessaire de respecter une échelle paysagère du secteur par un volume bâti ou aménagé proportionné à son contexte. Le projet ne doit pas donner l'impression d'"aspérer" à lui tous les regards. Il faut s'inscrire le plus possible en point bas du secteur (moindre impact) et dans les nuances de la topographie. La lecture du jeu des vallonnements est essentielle (pas de terrassements visibles, insertion du bâti dans la pente).

Par ailleurs, le site se trouve à forte proximité du hameau de Toissieu inclus dans le périmètre de site patrimonial remarquable d'Annonay, mais sans qu'il y ait de covisibilité avec ce dernier.

Sauf erreur, les panneaux photovoltaïques seraient exposés au Nord. Ils se situeraient dans un secteur où l'urbanisation n'est que très peu présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-5DAvis\_doccadre-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025  
Publication : 23/04/2025

## Biodiversité

Les milieux présents sur les parcelles proposées sont les suivants : Culture, Pelouse sèche à *Saxifraga granulata* et *Helianthemum nummularium*, Lande à *Genista pilosa* et *Calluna vulgaris* (source : cartographie des habitats naturels « CarHAB »). Les 2 derniers milieux cités plus avant sont des habitats d'intérêt communautaires au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Ces milieux ont un intérêt écologique et patrimonial fort qu'il s'agit de préserver.

De nombreuses données d'avifaune sont recensées sur le site ou à proximité immédiate de celui-ci : Fauvette pitchou, Alouette lulu, Chevêche d'Athéna, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon crécerelle, Faucon Pèlerin, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre... Ce sont des espèces protégées au niveau national et européen et dont les milieux naturels ciblés par le projet sont des potentiels sites de nidification ou de chasse.

→ Un projet de photovoltaïque au sol entraînerait la destruction d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées.

## Agriculture

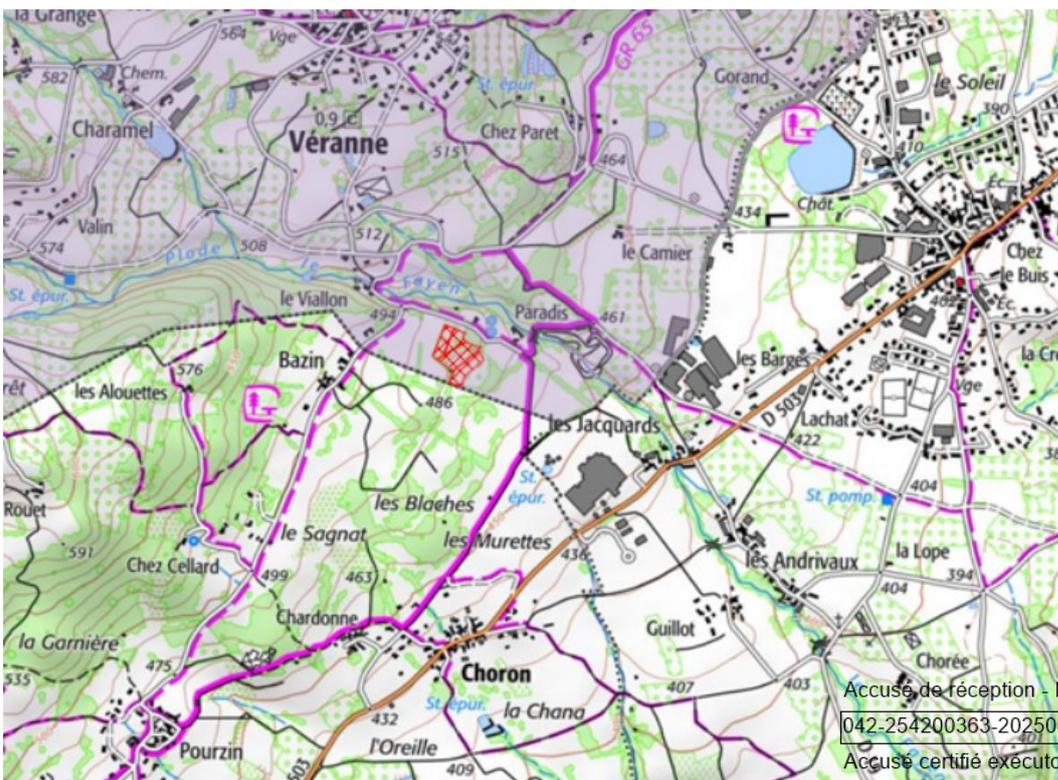
La photo aérienne indique qu'une partie des terrains sont exploités au niveau agricole, bien que n'étant pas déclaré à la PAC. Un projet de photovoltaïque au sol remettrait en question la production issue de cette parcelle.

### **Aussi l'avis du Parc est défavorable :**

- d'un point de vue paysager, considérant le risque que le projet photovoltaïque au sol « aspire » à lui tous les regards dans ce secteur où il y a peu d'artificialisation.
- d'un point de vue écologique, considérant la présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées et patrimoniales dans le secteur identifié, et
- d'un point de vue agricole, considérant qu'une production agricole (culture, ou prairie) est présente sur le secteur identifié.

Par ailleurs, au regard de la Charte du Parc actuelle, les parcelles se situent dans un secteur où le PV au sol est à éviter, il en est de même pour la future charte du Parc s'agissant d'un espace naturel agricole ou forestier à préserver de l'artificialisation.

## Véranne :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-5DAvis\_doccadre-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025

## Paysage

Les parcelles retenues se trouvent, au regard de l'atlas des paysages du Pilat établi en 2024 (dans le cadre du Plan Paysage des Transitions) et de la carte thématique de la future charte Destination 2041 « Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets », dans une zone à risque de conurbation (avec une coupure d'urbanisation qui est menacée), à covisibilité simple et proche du centre-bourg dont la silhouette est à valoriser (son allure est à maintenir ou reconquérir).

Toute implantation d'une production d'ENR, dont du photovoltaïque au sol, générant une obstruction de vue même partielle et une artificialisation supplémentaire d'une coupure d'urbanisation est fortement déconseillée.

## Biodiversité

Les milieux présents sur les parcelles proposées par la chambre d'agriculture pour le document cadre relatif au photovoltaïque sont les suivants : Verger et vignes, prairie pâturées mésotrophes, plantation de résineux. (source : cartographie des habitats naturels « CarHAB »). Ces milieux ne constituent pas un intérêt écologique ou patrimonial important.

Cependant la présence de 4 espèces à enjeux a été identifiée par la LPO Loire : Le chardonneret élégant classé « Vulnérable » sur la LR France, le faucon crécerelle classé « Quasi menacé » sur la LR France et Auvergne-Rhône-Alpes, le serin cini classé « Vulnérable » sur la LR France et « Quasi menacé » sur la LR AURA et le Tarier pâtre classé « Quasi menacé » sur la LR France.

## Agriculture / Forêt

La photo aérienne indique :

- que l'une des parcelles identifiées est plantée en verger. Bien que n'étant pas déclarée à la PAC, cette parcelle semble faire l'objet d'une production agricole ou vivrière, qu'un projet de photovoltaïque au sol remettrait en question.
- qu'une autre parcelle identifiée est une plantation de résineux, source future de revenus économiques pour le propriétaire.

### **Aussi, l'avis du Parc est défavorable :**

- d'un point de vue paysager, considérant que le projet entraînerait une obstruction de vue dans un secteur où le risque de conurbation est à réduire
- d'un point de vue agricole/sylvicole, considérant la production agricole ou sylvicole présente sur les parcelles identifiées.
- d'un point de vue écologique, eu égard à la présence de 4 espèces à enjeux

Par ailleurs, au regard de la Charte du Parc actuelle, les parcelles se situent dans un secteur où le PV au sol est à éviter, il en est de même pour la future charte du Parc s'agissant d'un espace naturel, agricole ou forestier à préserver de l'artificialisation.

Trois communes avaient sollicité du PV au sol dans le cadre de la proposition de ZAENR : Pélussin, Saint-Régis-du-Coin et Saint-Genest-Malifaux.

## Pour Pélussin :

### Paysage

Les parcelles se situent dans un secteur à risque de conurbation. L'implantation d'une production d'ENR est donc à éviter.

### Biodiversité

Les parcelles sont situées en zone A et non N. Toutefois, les parcelles se situent bien dans un réservoir de biodiversité identifié au SRADDET et aux abords proches d'un vallon abritant de nombreuses espèces. Sur les parcelles, aux abords de la déchetterie, le milieu naturel n'est pas d'intérêt patrimonial.



également présentes mais non nicheuses. Le castor d'Eurasie est connu, tout comme le sympétrum du piémont, classé dans la catégorie « Quasi Menacé » sur la LR France.

#### L'Horme / Targe

La zone ciblée concerne une prairie et une friche qui constituent une zone refuge pour la faune sauvage dans ce secteur urbanisé. Notons la reproduction probable du serin cini

#### L'Horme / Gymnase

Cette zone, coïncée entre la départementale et une zone pavillonnaire de L'Horme constitue une zone refuge. Le verdier d'Europe, le chardonneret élégant et le serin cini sont présents mais pas nicheurs. Le milan royal a été observé, mais en transit.

#### Saint-Chamond / A47

Cette zone, coïncée entre l'autoroute et une zone pavillonnaire de Saint-Chamond constitue une zone refuge. Le chardonneret élégant est présent mais pas nicheur. Le milan royal a été observé, mais en transit.

#### Sorbiers / Les Châtaigniers

La zone ciblée concerne des prairies bordant l'Ozon. Le martin pêcheur est connu sur le site, tout comme la sittelle torchepot et le serin cini.

#### Saint-Étienne / Col de la Beaurie

Ce secteur correspond à une zone qui semble mêler prairies et pelouses sèches. Le faucon crécerelle et le tarier pâtre sont connus sur le site. Concernant les reptiles, la couleuvre verte et jaune, le lézard à deux raies et le lézard des murailles sont présents.

#### Le Chambon-Feugerolles / La Silardière

Le secteur ciblé correspond en partie à une zone artificialisée dans une zone industrielle. Cependant, une partie impacte un boisement bordant l'Ondaine. Notons que la Loutre d'Europe est connue.

#### Le Chambon-Feugerolles / Maleval :

Ce secteur correspond en grande partie à la ripisylve du Malval (terrain de chasse et corridor pour les Chiroptères).

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré par 23 voix pour et une abstention :

- approuve les avis émis ci-dessus concernant le photovoltaïque au sol : parcelles repérées par la Chambre d'agriculture de la Loire, parcelles désignées par des Communes dans le cadre des ZAENR.
- demande que l'État sollicite l'avis du Parc sur les surfaces non répertoriées dans la proposition de la chambre d'agriculture incluses d'office dans le document-cadre compte-tenu de l'article R111-58 du code de l'urbanisme dès lors qu'il s'agit de sols réputés incultes ou non exploités depuis plus de 10 ans, du fait des enjeux écologiques et faunistiques qui peuvent exister sur ces parcelles et dans le cas où ces parcelles se situent dans le périmètre classé Parc naturel régional du Pilat
- Souhaite alerter l'État sur des enjeux faunistiques identifiés dans les parcelles susceptibles d'accueillir du photovoltaïque au sol dans les Villes-Portes du Parc, selon les modalités décrites ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-5DAvis\_doccadre-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025  
Publication : 23/04/2025

.....  
Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-5DAvis\_doccadre-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025  
Publication : 23/04/2025

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 6 : Renouvellement de la convention entre le Parc du Pilat et la Ville de Saint-Étienne au titre du musée d'art et d'industrie**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet :Renouvellement de la convention entre le Parc du Pilat et la Ville de Saint-Étienne au titre du musée d'art et d'industrie**

Afin de conserver et valoriser le patrimoine immatériel du Parc du Pilat, un Conservatoire des savoir-faire rares du Pilat a été mis en place depuis 2018 et s'intéresse notamment aux savoir-faire textiles. Dans le cadre de la captation des savoir-faire, le Parc du Pilat et le Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne ont mis en place une convention en 2022 pour capter les gestes rubaniers des experts du musée. Cette convention arrive à échéance, et les deux parties souhaitent la renouveler pour poursuivre le travail de captation.

La convention détaille les objectifs du partenariat, dans lequel le Musée d'Art et d'Industrie s'engage à ouvrir ses portes à l'agent du Parc chargé de la captation le lundi après-midi, de le mettre en relation avec les experts passementiers, de capter les machines et les gestes. En échange, le Parc s'engage à réaliser les captations et créer des fiches techniques et mettre à disposition les fiches de captation.

Cette nouvelle convention apporte plus de précisions quant à la communication et la diffusion des fiches de captation, en insistant sur la présence des mentions des partenaires (financeurs, musée, Parc), et sur l'importance de contacter le Parc dans tout projet de diffusion des fiches au sein du Musée ou auprès d'un tiers, de façon à être informé de l'usage et de la diffusion des fiches de captation.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention entre le Parc du Pilat et la Ville de Saint-Étienne et autorise Monsieur le Président à la signer.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 7 : Convention de gestion administrative et financière de l'Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône Alpes**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Convention de gestion administrative et financière de l'Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône Alpes**

L'association APARA (Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône Alpes), créée le 12 octobre 2015, regroupe les 10 Parcs naturels régionaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le Parc naturel régional du Pilat. Cette association a également des invités permanents qui sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes). Chaque invité a une voix consultative et ne cotise pas à l'association.

L'association a pour objet d'être un interlocuteur pivot entre l'ensemble des Parcs naturels régionaux et un interlocuteur relais, mais non exclusif, entre les Parcs naturels régionaux et le Conseil régional ou les autres instances de niveau régional (Services de l'État en région, autres têtes de réseau régional ...) pour :

- favoriser les réflexions collectives et prospectives s'agissant du développement durable des territoires ruraux et périurbains sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques régionales et faciliter la prise en compte des projets des Parcs naturels régionaux dans ces politiques ;
- mettre en commun, voire mutualiser des moyens, savoir-faire et expertises ;
- mener des actions collectives (impliquant une majorité de membres actifs) qui concourent au développement régional, si possible dans le champ de l'expérimentation et de l'innovation ;
- contribuer à la diffusion et au transfert des expérimentations ou innovations conduites dans les Parcs naturels régionaux sur l'ensemble de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- susciter et faciliter les démarches de coopération impliquant les Parcs naturels régionaux au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes ou avec ses territoires limitrophes.

Chaque Parc est représenté par son président, 1 élu titulaire et 1 élu suppléant. Pour le Pilat, les représentants sont, outre Charles Zilliox, Martine Mazoyer et Emmanuel Mandon. L'association est actuellement présidée par Jacques Adenot, président du Parc du Vercors. Charles Zilliox est 3ième Vice-Président et Trésorier de l'APARA.

Depuis la création de l'association en 2015, Sandrine Gardet, directrice du Parc naturel régional du Pilat assure la gestion financière et administrative de l'association, en tant que directrice d'une structure membre de l'APARA. Pour mémoire, l'APARA n'a aucun salarié.

Cette configuration d'un temps passé par un agent, dans le cas présent Sandrine Gardet, sans conventionnement d'aucune forme de mise à disposition a été identifié comme un risque de gestion de fait. Aussi, il est proposé qu'une convention soit établie entre chacun des Parcs et l'association pour mettre à disposition de l'association les 4 jours maximum de Sandrine Gardet nécessaires à la gestion financière et administrative de l'association. Cette convention, jointe en annexe, a été validée en Assemblée générale extraordinaire d'APARA le 25 mars 2025.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de gestion administrative et financière de l'Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Président à la signer.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-7D\_ConvAPARA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N°8 : Avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

## Objet : Avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette

### La Charte du Parc naturel régional du Pilat et les documents d'urbanisme

#### Contexte réglementaire

Extraits du Code de l'Environnement (Article L 333-1 - Version en vigueur au 1er janvier 2016)

« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La Charte du parc détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. [...]

L'État et les collectivités territoriales sont signataires de la Charte et appliquent les orientations et les mesures de cette dernière dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. [...] Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, dans les conditions fixées aux articles L 133-1 et L 131-7. »

La définition officielle (décret 94-765 du 1er septembre 1994) d'un Parc naturel régional est la suivante : "(...) peut être classé en Parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine".

Ainsi, le Code de l'Environnement (Article R244-1) fixe les 5 objectifs majeurs au Parc ainsi qu'à ses membres :

- Protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

#### La Charte du Parc du Pilat et les engagements des signataires

Le Parc naturel régional du Pilat a été créé le 17 mai 1974 par décret signé par le Premier ministre sur rapport de la Ministre de l'Environnement. La Charte « Objectif 2025 » a été renouvelée par décret interministériel le 23 octobre 2012.

Le territoire classé Parc couvre 51 communes dont 40 dans la Loire et 11 dans le Rhône, soit une superficie de plus de 70 000 hectares et une population de plus de 55 000 habitants.

Un syndicat mixte regroupe les collectivités adhérentes : 49 communes, 4 EPCI, la Métropole de Lyon et 17 villes-portes dont 2 sont pour partie classées Parc, Département du Rhône, Département de la Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il met en œuvre la politique du Parc, aide à la mise en œuvre de la Charte (également signée par l'État) et en assure la gestion administrative et financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250416-8D\_Avis\_PLU\_STJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Par délibération du 21 février 2012, le Conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette a approuvé la Charte du Parc et confirmé son adhésion au syndicat mixte de gestion, concrétisant ainsi l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

La Charte du Parc constitue le fondement du projet de protection, de mise en valeur du patrimoine et de développement adapté pour le territoire classé. La traduction spatiale de ses orientations et de ses mesures est représentée dans le Plan de Parc. Ce plan permet la traduction spatiale des mesures spécifiques définies en fonction du patrimoine et des pressions qui se manifestent sur le Pilat.

L'obligation, pour les collectivités territoriales situées dans le périmètre labellisé, d'appliquer les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences, implique que les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ne remettent pas en cause lesdites mesures et orientations.

## Introduction

**La modification du PLU de Saint-Julien-Molin-Molette porte sur les possibilités de construire des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.**

La Commune souhaite permettre ce type d'habitat dans les zones constructibles correspondant aux extensions récentes (UC et UCj), en zone agricole (A) dès lors que l'habitat est lié à une activité agricole, ainsi qu'en zone 1AU, zone dans laquelle la Commune porte un projet de hameau léger situé en lisière de bourg. La Commune souhaite aussi autoriser, dans ces zones, les constructions démontables pour les constructions à usage collectif (sous réserve d'une justification).

Un paragraphe spécifique portant sur l'aspect extérieur des constructions démontables a été rajouté dans l'article sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Des modifications dans les règlements de ces zones ont été apportées (raccordement aux réseaux, nombre de véhicules par logement). Une emprise au sol ainsi qu'une hauteur maximale ont été définies pour la catégorie des résidences démontables (50 m<sup>2</sup> d'emprise et 6 mètres de haut).

Le dossier de modification mis à disposition du public comporte l'article sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère et une présentation de l'objet de la modification mais ne comporte pas de pièces réglementaires. La commune devra apporter des éléments complémentaires au dossier (OAP et règlement des zones modifiées).

## **Avis du Parc naturel régional du Pilat**

Le Parc salue le travail réalisé par la Commune sur ce sujet innovant dont les enseignements pourront servir à d'autres communes du Parc. L'exploration et le décryptage, la diffusion de solutions alternatives au modèle standard de la maison individuelle s'inscrit bien dans les objectifs de la future charte.

L'habitat léger (ou réversible) est défini dans le Code de l'urbanisme comme un habitat sans fondation, occupé à titre de résidence au moins 8 mois par an, facilement démontable, pouvant être raccordé ou non aux réseaux. Cette définition élargit considérablement les typologies de constructions qui peuvent potentiellement être admises dans les communes (yourte, tipi, container, tiny house ...). La déclinaison de l'habitat léger dans une Commune pose la question d'un cadre défini de manière pertinente afin notamment d'éviter les effets « dérogatoires » que ce type d'habitat pourrait engendrer. Ce cadre englobe l'approche architecturale, l'aménagement des sites de projets ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces projets.

Le Parc invite la Commune à la prudence quant à la possibilité d'installer des habitations démontables en zones UC et UCj (Jardins) ainsi qu'en zone A. En effet, le projet de hameau léger, situé en zone 1AU est porté par la Commune et se situe sur un terrain public. Il est accompagné par une association Hameau Léger. Cela assure, dans cette zone 1AU, une maîtrise des constructions que la Commune ne pourrait pas faire valoir en zone UC, UCj ou A. La préservation des qualités architecturales et paysagères représente un enjeu majeur pour les communes du Pilat et le Parc souhaite que les constructions démontables puissent faire l'objet d'une

réflexion et de règles communes qui soient partagées. Il s'agit donc d'envisager un temps un peu plus long avant de déployer cette typologie d'habitat dans d'autres zones que la zone 1AU.

Aussi, le Parc suggère que les constructions démontables ne soient autorisées que dans la zone 1AU. La notion de construction à usage collectif devra être précisée : s'agit-il du bâtiment commun de la zone 1AU ?

Concernant l'article sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère spécifique sur l'habitat léger proposé dans la modification (rajout d'un paragraphe spécifique sur les résidences démontables dans l'article en question) :

La Commune n'a pas souhaité exclure d'emblée une forme d'habitat. Toutefois la recherche d'une cohérence globale à l'échelle du projet est attendue et exprimée dans l'article (utilisation de matériaux comme le bois, la pierre ou la terre visibles pour chaque habitat). Les paragraphes sur l'ancrage au sol et les matériaux sont fortement détaillés dans l'article. C'est la technologie d'ancrage au sol et les matériaux utilisés, plus que la forme de l'habitat, qui semble définir l'esprit de cette typologie d'habitat.

Le PLU ne pouvant pas imposer ou interdire la nature des matériaux, pour éviter toute prise de risque juridique, le Parc suggère d'écrire :

*Seuls les matériaux biosourcés et géosourcés sont autorisés pour les matériaux visibles en façade et en toiture (bois, terre crue ou cuite, toile textile, pierre de pays, végétation). Le métal pourra être visible ponctuellement.*

*Les matériaux dégradants les sols sont interdits (plastique, chaux, ciment, matériaux composites).*

*Les imitations de matériaux sont interdites.*

Concernant l'orientation d'aménagement et de programmation :

Sauf erreur, le dossier de modification ne comporte pas d'OAP alors qu'elle devait faire l'objet de modifications. L'habitat léger étant réversible, il peut être vu comme une occupation transitoire qui peut laisser la place à une autre vocation dans le futur. L'OAP pourrait affirmer cette idée de cycle et esquisser les contours de cette future vocation : quels aménagements prévoir sur du temps long : haies, terrasses, réseaux ... ? Sa situation en lisière de bourg est aussi intéressante car les scénarios pourraient être variés : retour aux terrasses agricoles, retour à la nature ou encore équipement ...

En conclusion, le Parc invite la commune à compléter le dossier avec les éléments manquants.

Vu l'avis rendu par la Commission Aménagement du Territoire et Paysages du 14 avril,

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification du Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette sous réserve :

- d'autoriser uniquement les constructions démontables en zone 1AU
- de rajouter une OAP dans les pièces du règlement et de modifier le paragraphe sur les matériaux

Le Parc se tient à la disposition des élus de la commune pour tenir compte des réserves exprimées.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Charles ZILLI** -254200363-20250416-8D\_Avis\_PLU\_STJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 avril 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le jeudi 10 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 9 : Avenants aux conventions de mise à disposition des vélos à assistance électrique pour prêt avant achat éventuel**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. GIRAUD Noël
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
M. SOY Laurent	À M. GONON Christophe
M. THOMAS Luc	À Mme PEYSSELON Valérie

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Avenants aux conventions de mise à disposition des vélos à assistance électrique pour prêt avant achat éventuel**

Depuis 2019, le Parc en lien avec plusieurs structures du territoire a mis en place un service de prêt de vélos à assistance électrique à taux préférentiel (10 à 20 € la semaine) afin que les habitants du territoire puissent tester ce mode de déplacement avant un éventuel achat. Cette opération a pour nom l'Expérience VAE et concerne 8 vélos.

Entre 2019 et 2024, ce sont 383 personnes qui ont pu bénéficier de cette opération.

Depuis 2022, l'opération repose sur l'implication des 4 structures dites relais :

- le CPIE des Monts du Pilat à Marlhes avec 1 vélo ;
- l'Association Famille Rurale à Maclas avec 3 vélos ;
- la Commune de Doizieux avec 2 vélos ;
- l'association La Fourmilière à Saint-Sauveur-en-Rue avec 2 vélos.

Chaque année, le Parc organise une réunion de bilan avec chacune des 4 structures de relais à laquelle l'Agence locale Energie Climat de la Loire est associée.

En 2022, une convention de mise à disposition des vélos a été signée avec chacune de ces structures, précisant notamment que les frais d'entretien et de réparation des vélos étaient désormais à la charge de la structure loueuse. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 30 avril 2024 par décision du Bureau du Parc en date du 26 avril 2023, puis prolongée de nouveau par avenant jusqu'au 30 juin 2025 par décision du Bureau du Parc en date du 6 juin 2024.

Il est proposé de nouveau de prolonger cette convention par avenant pour une année supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2026.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la prolongation de la convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique et autorise Monsieur le Président à signer les avenants avec chacune des structures relais.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 16 avril 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**